



INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective

L'agenda de l'Association depuis le 27 juin 2011 :

Juin

Le 28, présence du Président JONCOUR, et de Monsieur LE PANN, Vice-Président en charge de l'intercommunalité, à la réunion organisée par l'AMF Paris (CDCI/SDCI) - Paris

Du 28 au 30 juin, participation de la directrice au congrès national des directeurs d'AD - Reims

Juillet

Le 6, participation du Président au Comité de coordination du service eau potable et assainissement au Conseil général - Quimper

Le 8, rencontre entre le Collectif GASPARE et des membres de l'AMF 29 au sujet des projets de centrale à gaz dans le Finistère - Brest

Le 12, rencontres de la directrice avec la Mutuelle Nationale Territoriale, puis le pôle emploi Bretagne

Le 26, déjeuner du Président avec le Président de l'ANEL, Yvon BONNOT, et les 2 administrateurs AMF 29 référents, sur la mise en place d'un groupe de travail national des communes littorales - Brest

Août

Le 18, rencontre entre le Président JONCOUR et le Président MAILLE - Brest

Le 30, participation de la directrice au comité de pilotage des élus référents en matière de sécurité routière dans le Finistère - Châteaulin

Septembre

Le 22, réunion départementale d'information et d'échanges sur le projet de SDCI dans le Finistère, animée par Dominique Brachet de l'Association des maires de France - Pleyben.

Le 27, présence de la directrice à la réunion trimestrielle des directeurs d'AD à l'AMF Paris

Le 28, participation de la directrice au comité de pilotage du schéma départemental d'alimentation en eau potable, visant les périmètres de captage - Quimper

Octobre

Le 6, réunion de Conseil d'Administration de l'AMF 29 - Plougastel-Daoulas

Agenda du Président en qualité de rapporteur de la CDCI, (accompagné de la directrice) :

Août : le 17 - Préfecture

Septembre : le 20 - Châteaulin, le 23 Sous-Préfecture de Brest, le 28 Saint-Renan

Octobre : le 3 Morlaix, le 5 Ergué-Gabéric, le 10 Préfecture, le 13 Quimper/ réunion de la CDCI

Le mot du Président

L'heure est à la réflexion sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le jeudi 22 septembre à Pleyben, plus de 150 élus, parfois accompagnés de leur DGS, ont répondu à l'invitation de l'AMF 29 et sont venus échanger sur le projet SDCI avec Dominique Brachet, directrice de la mission intercommunalité à l'AMF Paris. Il a aussi été question des autres aspects de la réforme territoriale : pôles métropolitains, transfert de pouvoirs de police, mutualisations des services et des biens, limitations des financements croisés.

De l'avis général, cette intervention a été très appréciée, comme l'a formulé un maire à la sortie «c'est toujours clair et précis avec Madame Brachet. On part avec des réponses». Ce sera sans doute d'ailleurs les dernières réponses apportées en Finistère pour cette expertise du dossier qui finira son activité professionnelle cette année ! Le Président Joncour a chaleureusement remercié l'intéressée pour ces dix années de collaboration fructueuse et particulièrement cordiale avec l'AMF 29.

Rappel des conditions de recevabilité des amendements déposés

Quelques rappels sur la mise en œuvre du SDCI ont ouvert la réunion de Pleyben. Si sur la forme un amendement au projet de schéma n'a pas de règle précise à respecter, sur le fond un rappel important a été fait aux élus : il faut absolument motiver sa position et bien prendre en compte les objectifs de la loi du 16 décembre 2010. Etant précisé ici que les amendements de statu quo s'imposent si la situation actuelle est conforme aux objectifs de la loi.

Ont aussi été rappelés le calendrier d'élaboration du schéma, la procédure d'examen, les règles de vote. Et bien sûr la date du 31 décembre 2011, à laquelle le schéma devra être arrêté par le préfet.

Echanges très nourris avec la salle : la mutualisation à la une !

Tous les territoires finistériens étant représentés à cette rencontre, les questions visant le projet SDCI étaient parfois très spécifiques à un secteur mais



Photo AMF 29

des interrogations communes ont été formulées, extraits : Si un syndicat est dissout le transfert de compétence peut-il être imposé ? («non, les compétences d'un syndicat dissous reviennent aux communes qui décident ou non de les transférer à un EPCI»), et comment une telle dissolution se passe matériellement ? («cette question est réglée par l'arrêté de liquidation : actif, passif...»). Et quid du personnel ? («cela peut être plus compliqué, si il y a fusion, tout le personnel est transféré mais se pose le problème humain des contractuels»)

Le président JONCOUR a conclu cet échange en rappelant que «rien n'est imposé à ce jour», le projet SDCI est un document prospectif, qui peut être amendé ou complété par des propositions qui n'y figurent pas aujourd'hui.

Parmi les autres points importants de cette rencontre, la mutualisation des biens et des services (et son potentiel de développement) a retenu l'attention de la salle : en dehors des compétences transférées, les communautés peuvent désormais créer des services communs avec une ou plusieurs de leurs communes membres. Illustration a été donnée sur un territoire rural, où c'est la communauté de communes qui embauche l'ensemble des secrétaires de mairies.

Ces échanges ont confirmé - s'il le fallait - que l'avenir de nos territoires passera obligatoirement par une mutualisation forte.

Bien cordialement
Jean-René JONCOUR

Le Crédit Agricole, partenaire et acteur du développement local

www.ca-finistere.fr



Clin d'œil

«Vivre et travailler au Pays»

Rencontre avec Jean-Noël Le Gall,
Maire d'Irvillac



A proximité de la voie express Brest-Quimper, niché dans une belle campagne, le bourg pimpant d'Irvillac séduit de plus en plus d'habitants (40 % en 10 ans !) et l'on partage cet engouement lorsqu'on découvre tous les attraits de cette jolie commune rurale.

Trente exploitations agricoles, production laitière, production de plants d'échalotes et de pommes

de terre, couvrent ce grand territoire (2 959 ha), et près d'un quart des 1 348 habitants vit directement de ce poumon économique. Ajoutez à cela un coût maîtrisé du foncier, et donc par ricochet l'installation de jeunes couples, et vous obtiendrez une école de 8 classes accueillant 200 élèves ! Ce qui a conduit d'ailleurs la municipalité vers le projet de construction d'une nouvelle garderie périscolaire, l'ancienne étant rendue à «grignoter la mairie» en s'étendant de salle en salle.

Au fil des propos de Monsieur le maire, il filtre vite que d'autres projets sortiront bientôt des cartons communaux : projet de zone commerciale et artisanale porté par l'intercommunalité et incluant Daoulas, restructuration amorcée de la station d'assainissement. Pour la petite histoire, cette restructuration aurait été certainement plus compliquée si la commune avait conservé l'accès à la mer qu'elle offrait au début du siècle dernier. Hé oui, Irvillac a été jadis une commune littorale ! Jean-Noël Le Gall ne semble pas mécontent de ne pas avoir à partager aujourd'hui les problématiques de ses collègues maires littoraux car si les frontières communales ont bougé, la mer et ses plaisirs sont toujours aussi proches pour la population Irvillacoise.

Cette qualité de vie saute aux yeux en entrant dans la mairie, où une immense photographie, captant le sourire joyeux de centaines d'habitants réunis en centre bourg, accueille le visiteur. En filigrane de ce cliché se profile la richesse d'une vie associative forte, avec entre autre «une équipe de foot qui marche bien».

Irvillac est résolument tourné vers l'avenir mais préserve bien sa mémoire passée et son beau patrimoine comme la chapelle de Lorette à Coatant et son calvaire classé. L'enfouissement des réseaux aura aussi permis de conserver le caractère marqué de ce territoire, en notant d'ailleurs que cette force de caractère ne date pas d'hier : la découverte de sculptures néolithiques et d'une ceinture d'or datant de l'âge de bronze l'ont confirmée. Si Jean-Noël Le Gall connaît très bien le riche passé de sa commune, autrefois traversée par une voie romaine, c'est bien vers les générations actuelles et futures qu'il travaille avec son équipe...et défend à ce titre une politique de cabotage par le train qui desservirait sa commune. Une alternative à la voiture coûteuse et polluante qui s'inscrit, comme il le dit simplement, «dans l'air du temps».

Les infos en bref

Du côté du Congrès national

Le pré-programme du 94^e Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra les **22-23-24 novembre 2011**, à Paris est en ligne sur le site de l'AMF : <http://www.amf.asso.fr/congres/accueil.asp?MENU=5>

Avec pour thème central «**Le maire, l'intérêt général et les citoyens**»

Le groupe de travail AMF «littoral» attendu vient d'être lancé

Afin de répondre à la demande de plusieurs associations départementales de maires (dont l'AMF 29 qui a mené une action forte sur ce dossier) qui s'inquiètent du caractère trop imprécis d'un certain nombre de dispositions de la loi littoral, Jacques Péliard, Président de l'Association des maires de France, a installé, le 14 septembre dernier, un groupe de travail «littoral» qui a réuni des participants de toutes les façades maritimes. (Elus référents pour le Finistère : Monsieur Dominique Cap, Maire de Plougastel-Daoulas et Monsieur Sébastien Miossec, Maire de Riec sur Bélon).

Signature d'une convention de partenariat AMF 29 - SNDGCT 29

Signé le 13 octobre à l'occasion du congrès annuel du syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales, ce partenariat ne fait que formaliser une collaboration informelle existant de longue date, fructueuse et particulièrement cordiale : ainsi depuis 2002, l'AMF 29 associe régulièrement les directeurs généraux de services et les secrétaires généraux du Finistère aux actions entreprises par l'association pluraliste (Carrefour des communes, pôle formation, échanges réguliers avec le président départemental...).

Il est désormais prévu un bilan annuel pour ce nouveau partenariat qui pourra s' étoffer d'expériences menées entre le SNDGCT et d'autres associations de maires du réseau AMF (dispositif de médiation, de tutorat...).



En présence de Monsieur Stéphane PINTRE, Président national du SNDGCT

Important à noter :

report de l'Assemblée Générale Annuelle de l'AMF 29

Suite à l'indisponibilité d'intervenants, la prochaine assemblée statutaire initialement prévue le 28 octobre, a été reportée au :

Vendredi 2 décembre 2011

(lieu et horaires inchangés : 16h15 salle Agora à Châteaulin).

La distribution des **nouveaux agendas**, traditionnellement assurée au cours de cette assemblée, a donc du être anticipée et a été faite via les 26 communautés, par dépôt direct à leur siège du 11 au 13 octobre dernier. (pour la bonne gestion du stock, le mail de réservation habituel a été transmis aux 283 communes et 26 communautés le 28/09/2011).

Remerciement à l'ensemble des EPCI finistériens qui ont unanimement bien voulu servir de relais pour cette distribution, qui par voie postale n'aurait pas été financièrement envisageable pour l'AMF 29.



Avec la SNCF, le Finistère choisit l'écomobilité.



Les soins psychiatriques sans consentement et le pouvoir du maire

La loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge est entrée en application le 1^{er} août 2011. Elle a confirmé les pouvoirs du maire en matière de sécurité des personnes.

En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, le maire peut prendre une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à l'encontre des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L3213-2 du code de la santé publique). Cette mesure est caduque au bout de quarante huit heures si le préfet ne l'a pas confirmée.

Conditions pour que le maire puisse prendre sa mesure provisoire :

Il doit exister un **lien entre les troubles mentaux** de la personne et la notion de danger imminent pour la sûreté des personnes. **L'arrêté du maire doit décrire les faits et les circonstances** qui l'ont amené à prendre cette mesure provisoire.

Pour prendre cette mesure, le maire doit donc être en possession soit :

- d'un avis médical (peut être rédigé par tout médecin généraliste ou psychiatre),
- d'un certificat médical (ne peut émaner d'un psychiatre de l'établissement d'accueil),
- sur la base de la notoriété publique : dans ce cas l'arrêté du maire est pris seulement sur la base de la connaissance fondée du maire, sur des témoignages convergents de faits et de comportements révélant des troubles mentaux manifestes et, le cas échéant, d'un rapport de police ou de gendarmerie.

Le maire a obligation d'en référer dans les 24 heures au préfet qui confirme ou non

cette mesure. Dans la pratique l'arrêté est faxé au service de l'ARS.

Le préfet statue alors, soit :

- **en prononçant un arrêté d'hospitalisation d'office** au vu de l'arrêté du maire et d'un certificat médical circonstancié, qui doit être établi soit avant la mesure provisoire du maire soit après l'admission du patient dans l'établissement mais dans tous les cas avant l'arrêté préfectoral.
- **en abrogeant**, par arrêté préfectoral, la mesure du maire et ceci à tout moment de la période de 48 heures.

En direct avec le Conseil Général

Suppression de la taxe départementale d'espaces naturels sensibles et mise en place de la taxe d'aménagement.

En adoptant la loi de finances rectificative pour 2010, le Parlement a modifié en profondeur la fiscalité de l'urbanisme. Dans le cadre de ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012, les 8 taxes d'urbanisme (dont la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS)) sont supprimées et remplacées par 2 nouvelles taxes : le versement pour sous-densité et la taxe d'aménagement.

La mise en place de la taxe d'aménagement implique une délibération du Conseil général qui a été prise le 17 octobre dernier.

Comme hier la TDENS, la nouvelle taxe d'aménagement permettra de financer

la politique des espaces naturels et sensibles. Nous proposons également d'affecter une partie des recettes à l'étude de faisabilité puis éventuellement à la mise en place d'un Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), comme il en existe dans la presque totalité des départements.

Cette taxe, conformément à la loi, s'appliquera aux 283 communes du Finistère et non plus aux seules 125 communes littorales. Sont exonérés du dispositif les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ainsi que les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.



Acteur majeur de la protection de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel finistérien, le Conseil général dispose ainsi d'un outil renforcé pour poursuivre une politique ambitieuse en matière de protection et de mise en valeur des espaces naturels sensibles et d'un levier d'action supplémentaire pour promouvoir une culture commune de développement durable à l'échelle départementale en matière d'architecture et d'urbanisme.

Loi de réforme territoriale : un schéma controversé



Par Madame Patricia Adam, députée du Finistère.

En 1982, l'une des réformes majeures initiées par François Mitterrand, mise en œuvre par Gaston Defferre, fut la décentralisation. L'Etat, trop présent, trop centralisé, tant au niveau de la prise de décision que de l'exécution des grands projets nationaux, transfère et renforce à cette occasion les compétences des collectivités territoriales, pour donner un nouvel élan à la France. Aujourd'hui,

la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010, largement contestée par les élus locaux, vient modifier en profondeur, à nouveau, notre organisation territoriale.

Elle se traduit notamment par la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), élaboré par le préfet et soumis à une commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) renouvelée après la promulgation du texte. Ce schéma a pour objectif majeur de rationaliser les périmètres des EPCI existants – particulièrement en renforçant l'intercommunalité à fiscalité propre et en réduisant le nombre de structures syndicales lorsque celles-ci ne présentent pas une cohérence suffisante.

Dans notre département, le projet de schéma préfectoral propose, avec une entrée en vigueur au plus tard en 2013, la dissolution de 26 syndicats primaires d'électrification et l'intégration au syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) des 234 communes concernées. Il préconise par ailleurs la dissolution des syndicats d'eau après l'instauration d'un syndicat mixte départemental ou de deux syndicats mixtes – l'un pour le sud, l'autre pour le nord du département – qui découleraient de la mise en place par le conseil général, pour fin 2012, d'un schéma départemental de l'eau potable. En l'espèce, la réforme serait d'ampleur, sachant qu'aujourd'hui la gestion de l'eau dans le Finistère est assurée par 10 syndicats mixtes de production et de transport, 34 syndicats d'eau et communautés de communes et 140 communes indépendantes.

Ce projet semble toutefois susciter un certain nombre de réticences, tenant notamment au manque de cohérence des propositions formulées à l'échelle de chaque territoire. On a pu relever par exemple qu'il était quelque peu contradictoire de

préconiser, comme le fait le document, le transfert à des EPCI de la gestion d'EPHAD actuellement administrés par des SIVU, alors que, sur le même territoire, d'autres EPHAD continueraient à être gérés par des CCAS ou des associations. Ce qui rend d'autant plus fondamentale encore la phase de concertation en cours, afin de corriger des propositions dont la mise en œuvre en l'état pourrait s'avérer contreproductive.

Le projet de schéma, accompagné des avis recueillis, a été transmis à la CDCI qui dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer, soit jusqu'à début décembre. Le document est censé être validé au plus tard le 31 décembre 2011. Il doit faire l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département. Enfin, il est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans.

Au demeurant, ce calendrier paraît trop resserré à nombre d'élus locaux du département. Il n'a pas permis l'instauration d'un dialogue approfondi. En toute logique, les propositions préfectorales doivent pourtant éviter que les élus soient placés devant le fait accompli.

Dès la publication du schéma, courant 2012, les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés seront consultés sur les différentes dispositions du document. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable. Mais même en cas d'opposition des élus locaux, le Préfet pourra reprendre la main, à compter de cet échec et jusqu'au 1^{er} juin 2013, et tenter d'imposer son projet initial.

L'intérêt des collectivités est de ne pas négliger la CDCI qui, seule, au bout du compte, sera en mesure d'influer sur le contenu du schéma et, au-delà, sur le sort réservé à tel ou tel groupement. La commission constitue de fait un véritable contre-pouvoir, dans la mesure où elle aura, sous certaines conditions, la possibilité d'imposer son point de vue. Cependant, il conviendra de dégager un consensus en son sein quant aux propositions à formuler – et il faudra que ce consensus se dégage très vite, en un mois, ce qui rend au final l'exercice assez difficile.

Inutile de préciser que bien des événements, comme le changement de majorité au Sénat ou d'autres échéances électorales à venir, sont susceptibles d'entraver l'entrée en vigueur des différentes dispositions de cette réforme territoriale.